

Mairie de la Remuée

76430 LA REMUEE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 85/2020

Nous, Maire de la Remuée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 221.1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2020, portant prescriptions de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19

ARRETE

Article 1 :

Par mesures de sécurité sanitaire, la salle culturelle et la salle polyvalente sont fermées à compter de ce jour jusqu'au 6 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

La salle polyvalente sera mise à disposition, uniquement pour la pratique du ludisport (soit le lundi et le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30), et du tennis de table (soit le mardi sur les trois créneaux réservés aux jeunes) pour les enfants de moins de 11 ans

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- A monsieur le Président du Tennis de Table
- A Monsieur le Président du Foyer des Jeunes
- Aux responsables des activités pratiquées dans les salles polyvalente et culturelle

Pour information :

- A la gendarmerie, Brigade de Saint-Romain-de-Colbosc
- Affiché à la salle polyvalente et à la salle culturelle

Fait à la Remuée, le 26/10/2020

Madame Nadège COURCHÉ,

Maire,

